



Accessibilité et mesures d'adaptation aux activités de l'AFPC

Révisée en juin 2025

Obligation d'adaptation

L'obligation d'adaptation consiste à supprimer ou à modifier des règles, des politiques, des pratiques et des comportements qui nuisent à une personne en raison d'une caractéristique comme la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille et la déficience.

L'AFPC évalue le mérite de chaque demande de mesures d'adaptation. Toute mesure qui favorise l'inclusion, élimine les obstacles et respecte la dignité de la personne qui en a fait la demande est considérée comme étant raisonnable, tant qu'elle n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'AFPC. La mesure d'adaptation fournie ne doit pas nécessairement être parfaite et il se pourrait qu'elle ne corresponde pas aux préférences de la personne.

Objet

Les présentes lignes directrices visent à uniformiser les pratiques à l'échelle du syndicat et à veiller à la santé et au bien-être des membres de l'AFPC.

Portée

Les présentes lignes directrices s'appliquent à tous les membres qui participent à une activité régionale ou nationale de l'AFPC.

Politique

Responsabilités du membre

Le membre doit :

- présenter sa demande en temps opportun;
- fournir les renseignements sur ses limitations fonctionnelles et/ou les documents médicaux pertinents;
- participer au dialogue sur les mesures d'adaptation possibles;
- collaborer avec l'AFPC tout au long du processus.

Obligations de l'AFPC

L'AFPC :

- vérifie si la demande est fondée sur un motif de discrimination;
- obtient l'avis d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, au besoin;
- gère le processus d'adaptation;
- veille à la confidentialité des renseignements reçus;
- assume les frais engagés pour obtenir des renseignements médicaux;
- centralise la gestion de l'information de sorte que les membres ne soient pas obligés de fournir les mêmes renseignements médicaux à différents paliers de l'AFPC;
- veille à ce que chaque demande soit traitée en temps opportun;
- veille à ce que le personnel de l'AFPC désigné connaisse bien la marche à suivre.

Marche à suivre

- La personne qui souhaite obtenir des mesures d'adaptation l'indique dans le formulaire d'inscription ou remplit le formulaire qui se trouve dans la trousse de la réunion, de la conférence ou du congrès.
- Elle soumet le formulaire avant la date limite et s'assure qu'elle y a inscrit tous les renseignements nécessaires. Faute de quoi, il se pourrait que l'AFPC ne puisse satisfaire à sa demande.
- Le personnel de l'AFPC responsable de l'activité vérifie auprès de l'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets si les documents ou la mesure d'adaptation de la personne figurent déjà dans son dossier.
- Si ce n'est pas le cas et qu'on a besoin d'autres renseignements, le personnel de l'AFPC responsable de l'activité envoie à la personne le *Formulaire de demande de mesures d'adaptation* et, au besoin, un questionnaire à faire remplir par un médecin ou un autre professionnel de la santé.
- L'AFPC assume les frais exigés par le professionnel de la santé pour répondre au questionnaire médical.

- L'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets examine les renseignements fournis, consulte la personne et lui demande d'autre information, au besoin.
- L'AFPC met tout en œuvre pour que la personne n'ait pas à fournir les mêmes renseignements à d'autres paliers de l'organisation.
- Si nécessaire, l'AFPC demande de nouveau des renseignements afin de s'assurer que les mesures d'adaptation sont toujours pertinentes.
- Les renseignements recueillis demeurent centralisés et confidentiels. La centralisation des données permet d'offrir des mesures d'adaptation justes, équitables et appropriées.

Confidentialité

- Les renseignements médicaux peuvent être recueillis par le personnel responsable des mesures d'adaptation pour l'activité en question.
- Ces renseignements sont ensuite transmis à l'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets, qui les conserve dans ses dossiers et en assure la confidentialité.
- À l'heure actuelle, ce processus ne s'applique pas aux Éléments et l'AFPC ne leur communique pas de renseignements confidentiels. Les Éléments peuvent cependant consulter l'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets pour obtenir de l'aide.
- Ces lignes directrices sont conformes à la politique de protection des renseignements personnels des membres de l'AFPC et du public (syndicatafpc.ca/politique-confidentialite-protection).

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions au sujet des présentes lignes directrices, veuillez communiquer avec Gaëlle Felix, de l'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets (Felixg@psac-afpc.com).